

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le SIX JUIN
A 19H
A LARMOR-PLAGE (56260), 6, Rue de Ponterlic,**

La Société dénommée **A2N INVEST**, Société civile au capital de 1800,00 €, dont le siège est à QUIMPER (29000), 10 rue Yan Naod, identifiée au SIREN sous le numéro 752648444 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance verbale de la gérance.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Anne BOUCHER, agissant en qualité de Présidente.
Est désigné comme secrétaire : Alain BOUCHER.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents Madame Anne BOUCHER, Monsieur Alain BOUCHER et Madame Nicole LE BRIS épouse BOUCHER, soit l'ensemble des associés.

Total des parts présentes ou représentées : CENT QUATRE-VINGTS (180) parts sociales sur les CENT QUATRE-VINGTS (180) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à : LARMOR-PLAGE (56260), 6 rue de Ponterlic.
- Modification consécutive de l' article "SIEGE" des statuts.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, le texte des résolutions proposées.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :



RESOLUTIONS

Première résolution

Transfert du siège social à LARMOR-PLAGE (56260), 6 rue de Ponterlic, à compter du 6 juin 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article "SIEGE" des statuts de la manière suivante :

« SIEGE

Le siège social est fixé à LARMOR-PLAGE (56260) 6, rue de Ponterlic.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département sur simple décision de la gérance, et en partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Anne BOUCHER à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

la gérance, Anne BOUCHER

